

DEC191772DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Solen Guezennec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale (LOPS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale], dont le directeur est M. Fabrice Arduin ;

Vu la décision DEC191205INSU du 22 mai 2019 portant cessation de fonctions de M. Fabrice Arduin et nomination de M. Jérôme Paillet aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Solen Guezennec, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solen Guezennec, délégation est donnée à M. Thierry Huck, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solen Guezennec et de M. Thierry Huck, délégation est donnée à M. Guillaume Roulet, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Fait à Plouzané, le 03/07/2019

Le directeur d'unité

Jérôme PAILLET

